

Systeme d'Information et de Communication Administrative

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Domaine Urbain (Urbanisme et Administration)

Objet de la prestation : Autorisation de changement de la vocation d'un bien immobilier d'un local à
usage d'habitation en local à usage professionnel, administratif, ou commercial ou toute autre activité
différente de sa vocation première

Conditions d'obtention

- Conformité de l'activité demandée avec la vocation de la région où se trouve le local selon le plan
d'aménagement.
- Conformité de l'activité avec la réglementation en vigueur relative à la pollution, la nuisance et la
circulation.

Pièces à fournir

- Demande au nom du président de la collectivité locale concernée,
- Copie du permis de bâtir et des plans de la construction,
- Attestation de propriété ou contrat de location,
- L'accord du propriétaire pour le changement de la vocation des locaux loués.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier- Constat de la construction par les services concernés de la collectivité locale territorialement compétente,- Accomplissement de l'étude en se référant au plan d'aménagement et aux règlements urbains,- Prise de la décision	<ul style="list-style-type: none">- L'intéressé- Les services concernés de la collectivité locale territorialement compétente.	Dans un délai de deux mois à partir de la date de dépôt de la demande

Lieu de dépôt du dossier

Service:

Le service technique de la collectivité locale concernée (la commune ou le conseil régional selon la compétence territoriale).

Lieu d'obtention de la prestation

Service:

Le service technique de la collectivité locale concernée (la commune ou le conseil régional selon la compétence territoriale).

Délai d'obtention de la prestation

Dans un délai de deux mois à partir de la date de dépôt de la demande

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 94-122 du 28/11/1994 portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et notamment son article 75